

**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE**  
**LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1ER JUIN 2026**  
*adopté en séance du Conseil communal du 31 août 2026*

**LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.**

**LE CONSEIL,**

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes DENYS, DARFOUFI, MM. CELIK et M. DIALLO.

---

*M. DEGEY, Bourgmestre;*

*Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;*

*M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;*

*Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;*

*Mme CORTISSE, Présidente;*

*Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;*

*M. DEMOLIN, Directeur général.*

---

Mme la Présidente annonce à l'Assemblée le congé de maternité, pour la période du 26 mai 30 août 2026, de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Le Conseil prend acte que son remplacement en cette qualité sera assuré par M. VAN BOSSCHE.

***INTERPELLATION CITOYENNE - Charges urbanistiques liées au permis d'urbanisme du projet "Prés-Carats" (3) - CITOYENS DE LA CITE DU BOIS GOULET (M. FRANSOLET Michel).***

Mme la Présidente rappelle le contenu du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en matière d'interpellation citoyenne.

Entendu l'interpellation de M. FRANSOLET (voir annexe pages 37 & 38);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre (voir annexe page 39);

Entendu la réplique de M. FRANSOLET qui regrette que le Collège communal ne respecte pas les dispositions légales et notamment en matière de « circulation locale », plus particulièrement pour permettre aux parents de déposer leurs enfants dans l'espace déposé minute située à l'arrière de l'école. Il demande au surplus à pouvoir rencontrer le Bourgmestre pour pouvoir discuter des différents arguments avancés et annonce qu'une nouvelle interpellation citoyenne, pas de sa part, aura lieu lors du prochain Conseil en cas d'absence de solution favorable aux riverains de la Cité du bois Goulet.

(le point est clôturé)

0215

**N° 00.- Motion relative à la situation dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles - Débat sur l'inscription du point en urgence - Demande du P.T.B.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite l'inscription d'un point en urgence au sujet de la lutte des enseignements et des élèves. Il fait usage du droit de tout Conseiller de pouvoir invoquer l'urgence en raison d'éléments nouveaux. Il cite l'article du Code qui s'applique au cas d'espèce. Il estime que l'urgence est impérieuse et que cela porte préjudice et fondé sur des faits nouveaux. Sur la question de l'urgence impérieuse, le Conseiller rappelle qu'un avis du Conseil d'Etat a été rendu aujourd'hui encore. En ce qui concerne le préjudice, il estime qu'ils sont nombreux et notamment que cela menace environ 80 emplois à Verviers et que de nombreuses familles seront confrontées à un problème financier. Sur les faits nouveaux depuis mercredi dernier, date reprise au R.O.I. du Conseil pour déposer un point non frappé par une urgence impérieuse, il cite plusieurs éléments factuels attestant de ces faits nouveaux. En conclusion, il demande l'ajout du point à l'ordre du jour du Conseil, motivé par l'urgence;

Entendu les interventions de MM. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., et ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE qui estiment que l'urgence est justifiée;

Entendu la réponse de Mme la Présidente qui estime que ce débat relève d'une Assemblée parlementaire;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre qui estime que le point aurait pu être déposé par tous les Groupes présents au Conseil. Au regard du C.D.L.D., il estime qu'il existe un problème lié à la forme. Il estime qu'il y a deux solutions : permettre aux Conseillers de signer le document en toute indépendance ou alors voter sur l'urgence. Il considère qu'il n'est pas utile d'ouvrir une porte conduisant à interpréter le R.O.I. mais il estime que chaque Conseiller peut adhérer au contenu du texte proposé par le Conseiller SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande que l'on vote sur l'urgence;

Entendu les interventions de MM. EL HAJJAJI et ORBAN;

Par 18 voix contre 15 (absence de majorité des deux tiers).

REJETTE

l'inscription du point à l'ordre du jour de la présente séance.

**0216 N° 00<sup>bis</sup>.- CONSEIL COMMUNAL - Démission du Groupe politique (L.R.V.) - Déclaration d'urgence - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

l'inscription du point "CONSEIL COMMUNAL - Démission du Groupe politique (L.R.V.) - Prise d'acte" à l'ordre du jour de la présente séance et place celui-ci sous le n° 00ter.

**0217 N° 00<sup>ter</sup>.- CONSEIL COMMUNAL - Démission du Groupe politique (L.R.V.) - Prise d'acte.**

PREND ACTE

de la démission du Groupe L.R.V. de M. MOHSEN Abdellatif, Conseiller communal. En conséquence, M. MOHSEN est démissionnaire de plein droit de son mandat dérivé à la R.C.A. "Synergis".

**0218 00<sup>quater</sup>.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E. S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 - Ordre du jour - PV de l'A.G. du 16 décembre 2025 - Approbation des rémunérations - Formation des Administrateurs - Rapport du Conseil d'administration - Comptes annuels 2025 - Décharge à donner au Commissaire-réviseur - Décharge à donner aux Administrateurs - Souscriptions au Capital C2 - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00quinquies.

**0219 N° 00<sup>quinquies</sup>.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E. S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 - Ordre du jour - PV de l'AG du 16 décembre 2025 - Approbation des rémunérations - Formation des Administrateurs - Rapport du Conseil d'administration - Comptes annuels 2025 - Décharge à donner au Commissaire-réviseur - Décharge à donner aux Administrateurs - Souscriptions au Capital C2 - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

PREND ACTE :

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 25 juin 2026 par la S.C.R.L. A.I.D.E.;
- du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;

- du rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations 2025;
- Par 30 voix contre 3,

**APPROUVE :**

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025;
- les rémunérations des organes de gestion;
- les comptes annuels 2025;
- la décharge au Commissaire-réviseur;
- la décharge aux Administrateurs;

**RATIFIE**

les souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone;

**MANDATE**

ses délégués à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. A.I.D.E. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

**0220 N° 00<sup>sexies</sup> .- INTERCOMMUNALES - RESA HOLDING, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2025 - Rapport spécifique sur les prises de participation - Rapport de rémunération 2025 - Rapport de gestion 2025 consolidés - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Comptes annuels 2025 - Affectation du résultat - Comptes consolidés 2025 - Décharge à donner aux Administrateurs - Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes - Pouvoirs - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

**DECLARE**

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00septies.

**0221 N° 00<sup>septies</sup> .- INTERCOMMUNALES - RESA HOLDING, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2025 - Rapport spécifique sur les prises de participation - Rapport de rémunération 2025 - Rapport de gestion 2025 consolidés - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Comptes annuels 2025 - Affectation du résultat - Comptes consolidés 2025 - Décharge à donner aux Administrateurs - Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes - Pouvoirs - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

**PREND ACTE :**

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 23 juin 2026 par RESA HOLDING, S.C.;
- du rapport de gestion 2025;
- du rapport spécifique sur les prises de participation;
- du rapport de rémunération;
- du rapport de gestion consolidés 2025;
- du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes;

Par 30 voix contre 3,

**APPROUVE :**

- les comptes annuels 2025;
- l'affectation du résultat;
- les comptes annuels consolidés 2025;
- la décharge donnée aux Administrateurs;
- la décharge donnée aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
- les pouvoirs donnés;

**MANDATE**

les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la RESA HOLDING, S.C. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

- 0222 N° 00<sup>octies</sup>.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 - Ordre du jour - Comptes 2025 et présentation du résultat - Rapport du Commissaire Réviseur - Décharge aux administrateurs - Décharge au Commissaire Réviseur - Formation des Administrateurs en 2025 - Démission et nomination d'Administrateurs - Fusion SPI/ECETIA (état d'avancement - projet d'entreprise) - Approbation - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité,  
 DECLARE  
 qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00<sup>nonies</sup>.
- 0223 N° 00<sup>nonies</sup>.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 - Ordre du jour - Comptes 2025 et présentation du résultat - Rapport du Commissaire Réviseur - Décharge aux administrateurs - Décharge au Commissaire Réviseur - Formation des Administrateurs en 2025 - Démission et nomination d'Administrateurs - Fusion SPI/ECETIA (état d'avancement - projet d'entreprise) - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**  
 PREND ACTE :  
 - de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 25 juin 2026 par la SPI S.C.;  
 - des formations des administrateurs;  
 - des informations fournies en séance;  
Par 30 voix 3 abstentions,  
 APPROUVE :  
 - les comptes annuels 2025;  
 - le rapport du Commissaire Réviseur;  
 - la décharge donnée aux Administrateurs;  
 - la décharge donnée au Commissaire Réviseur;  
 - les démissions/ nominations d'Administrateurs;  
 MANDATE :  
 ses délégués à l'Assemblée générale de la SPI S.C. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.
- 0224 N° 00<sup>decies</sup>.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C. - Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité,  
 DECLARE  
 qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00<sup>undecies</sup>.
- 0225 N° 00<sup>undecies</sup>.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C. - Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**  
 PREND ACTE  
 de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire extraordinaire organisée le 25 juin 2026 par SPI, S.C.;  
Par 30 voix et 3 abstentions,  
 APPROUVE  
 les modifications statutaires;  
 MANDATE  
 ses délégués à l'Assemblée générale de SPI, S.C. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

- 0226** N° 00<sup>duodecies</sup>.- **INTERCOMMUNALES - ENODIA S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 24 juin 2026 - Ordre du jour - Plan stratégique 2026-2028 - Rapport de gestion comptes annuels statutaires et consolidés 2025 - Prise d'acte des rapports du Commissaire - Comptes annuels 2025 - Comptes annuels consolidés 2025 - Affectation du résultat - Rapport spécifique 2025 sur les prises de participation - Rapport de rémunération 2025 - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Commissaire - Pouvoirs - Approbation - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité,  
 DECLARE  
 qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00<sup>terdecies</sup>.
- 0227** N° 00<sup>terdecies</sup>.- **INTERCOMMUNALES - ENODIA S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 24 juin 2026 - Ordre du jour - Plan stratégique 2026-2028 - Rapport de gestion comptes annuels statutaires et consolidés 2025 - Prise d'acte des rapports du Commissaire - Comptes annuels 2025 - Comptes annuels consolidés 2025 - Affectation du résultat - Rapport spécifique 2025 sur les prises de participation - Rapport de rémunération 2025 - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Commissaire - Pouvoirs - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**  
 PREND ACTE :  
 - de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 24 juin 2026 par la S.C.I.R.L. "ENODIA";  
 - du rapport du Commissaire;  
Par 30 voix contre 3,  
 APPROUVE :  
 - le rapport de gestion 2025;  
 - le rapport spécifique sur les prises de participation 2025;  
 - le plan stratégique 2026-2028;  
 - les comptes annuels 2025;  
 - les comptes annuels consolidés 2025;  
 - la proposition d'affectation du résultat;  
 - le rapport de rémunération 2025;  
 - la décharge donnée aux administrateurs;  
 - la décharge donnée au Commissaire;  
 - les pouvoirs donnés à la Direction;  
 MANDATE  
 ses délégués à l'Assemblée générale de la S.C.I.R.L. "ENODIA" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.
- 0228** N° 00<sup>quaterdecies</sup>.- **GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue Marie Henriette n° 6 à 4800 Verviers (09/06/2024) - Requête locative pour résiliation de bail - Expulsion et condamnation des arriérés - Autorisation d'ester en justice - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité,  
 DECLARE  
 qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 57bis.
- 0229** N° 00<sup>quindecies</sup>.- **GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Crèche "Les Enfants de la Tourelle" - Extension de location de bien immobilier - Avenant n° 1 au contrat de bail du 2 mai 2011 - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,  
DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00sexdecies.

**0230 N° 00sexdecies.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Crèche "Les Enfants de la Tourelle" - Extension de location de bien immeuble - Avenant n° 1 au contrat de bail du 2 mai 2011 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le montant annuel du loyer adapté, à savoir 19.940,00 € l'an;
- l'avenant n°1 au contrat de bail intervenu le 2 mai 2011 entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle" afin de répondre à l'actualisation des modalités d'occupation.

**0231 N° 00septdecies.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Compte 2025 - Approbation - Déclaration d'urgence - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00octodecies.

---

*M. DEGEY, Bourgmestre;*

*Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;*

*M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;*

*Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;*

*Mme CORTISSE, Présidente;*

*Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;*  
*M. DEMOLIN, Directeur général.*

---

**0232 N° 00octodecies.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Par 29 voix et 3 abstentions,

DÉCIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Saint-Bernard présentant le résultat suivant :

|                                                     |           |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| Recettes ordinaires totales                         | 26.014,16 |
| • Dont une intervention communale ordinaire de      | 24.064,92 |
| Recettes extraordinaires totales                    | 478,72    |
| • Dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 478,72    |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales           | 4.126,94  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 22.186,73 |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales     | 0,00      |
| • Dont un mali comptable de l'exercice précédent de | 0,00      |
| Recettes totales                                    | 26.492,88 |
| Dépenses totales                                    | 26.313,67 |
| Résultat comptable                                  | 179,21    |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Saint-Bernard ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

---

M. DEGEY, Bourgmestre;  
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~  
M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;  
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;  
Mme CORTISSE, Présidente;  
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~CELİK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;  
M. DEMOLIN, Directeur général.

---

**0233 N° 01.- CONSEIL COMMUNAL - Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération 2026 (exercice 2025) - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité.

ADOPTÉ

le rapport de rémunération 2026 (exercice 2025) de la Ville de Verviers composé de tableaux reprenant les informations suivantes :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux (anciens) mandataires et à la personne non élue ainsi que la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes, avec les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Ville et le taux de participation pour chacune.

**0234 N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Canal - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement complémentaire de circulation abroge et remplace tout règlement complémentaire de circulation précédent pour la rue du Canal.

Rue du Canal :

A. Interdiction et restrictions de circulation

- Le chemin situé entre le n° 68 et le n° 70 est interdit à la circulation des cavaliers.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux C15.*

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement striée est établie à l'angle de la rue, au droit des immeubles n° 65 et 67.

*Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Trou Brasy.

*Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R.*

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'à la mitoyenneté 22-24;
- Le stationnement est interdit, côté pair, du n° 70 au n° 100;
- Le stationnement est interdit, côté impair, à hauteur du n° 99;
- Le stationnement est interdit, côté impair, du n° 53 au n° 17.

*Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1.*

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, en amont de l'immeuble n° 7, sur 15 m;
- Le stationnement est interdit, côté impair, en amont de l'immeuble n° 25, sur 1 m 50;

- Le stationnement est interdit, côté impair, en aval de la rue Donheid, sur 1 m 50;
- Le stationnement est interdit, côté impair, devant le garage n° 35;
- Le stationnement est interdit, côté impair, devant les n° 73 à 71.

*Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.*

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par les marquages adéquats.

**0235 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification des limites d'agglomération - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 30 voix et trois abstentions,

**ARRETE :**

Art. 1.- De modifier l'agglomération comme suit :

- la limite précédemment fixée rue Houckaye à hauteur du n° 133 est déplacée chemin des Béolles à son carrefour avec la rue du Houx;
- la limite précédemment fixée rue Jean Gôme à hauteur du n° 80 est déplacée à hauteur du n° 53 en venant de la drève de Maison Bois;
- une nouvelle limite est fixée chemin de Bellaire à hauteur du n° 1 en venant de la R.N.

Cette mesure est matérialisée par des signaux F1a et F3a.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'à LETEC.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par les marquages adéquats.

**0236 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Bosquet - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent règlement ne vise que les mesures reprises ci-après en caractères gras, les autres mesures étant déjà règlementées.

Rue du Bosquet

**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, **dans son tronçon en impasse situé après son carrefour avec la rue des Plantes.**

*Cette mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté desserte locale ».*



## **B. Canalisation de la circulation**

- Une zone d'évitement striée est établie au carrefour des rues du Bosquet et des Plantes, conformément au plan repris en annexe.

*Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

## **C. Arrêt et stationnement (marques routières)**

- Le stationnement est interdit côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 7, sur 1 m 50.

*Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.*

- L'interdiction de stationnement par ligne jaune discontinue est abrogée :

- du côté opposé au n° 57,
- du côté opposé au n° 14 le long du trottoir menant aux escaliers.

*Le marquage est effacé.*

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par l'effacement des marquages concernés.

0237 N° 05.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Globalisation - Rue Anne-Marie Herman - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

**ARRETE :**

Art. 1.- Les mesures de circulation applicables à la rue Anne-Marie Herman, reprises en gras ci-dessous :

### **A. Voies publiques à statut spécial**

- Une zone résidentielle est établie conformément au plan repris en annexe.

*Cette mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b, les marques de couleur blanche conformes à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975 munis de la lettre "P".*

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation et des marquages adéquats.

0238 N° 06.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue de France - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité

**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent règlement complémentaire de circulation abroge et remplace tout règlement complémentaire de circulation précédent pour la rue de France.

Rue de France

**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit de circuler depuis la place Vieutemps vers et jusqu'à la rue de Francorchamps.

*La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.*

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de Francorchamps vers la place Albert 1er, sauf pour les cyclistes.

*La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que du signal F19 complété par le panneau M4.*

**B. Obligations de circulation**

- Un sens giratoire de circulation est instauré carrefour de la rue de France, de l'avenue Léopold, de la rue Libon, de la rue du Parc, de la rue de Séroule et de l'avenue de Spa.

*La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.*

**C. Canalisation de la circulation**

- Une zone d'évitement est tracée en amont du passage pour piéton situé au droit de l'immeuble n° 2, des deux côtés de la chaussée.
- Une zone d'évitement est tracée en amont du passage pour piéton situé au droit de l'immeuble n° 24, des deux côtés de la chaussée.

*La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.*

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 2.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 24.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Francorchamps, des deux côtés.
- Un passage pour piétons est délimité juste avant la place Vieutemps.

*La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.*

**D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)**

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur du n° 1.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur du n° 31.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 66.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur du n° 86.

*Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".*

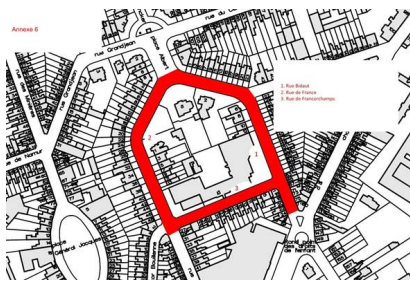
- Le stationnement est interdit côté impair, 5 mètres après le passage pour piéton situé au droit du n° 2, excepté pour les livraisons, sur une distance de 10 mètres du lundi au vendredi de 7h à 18h.

*La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par un panneau additionnel faisant mention de l'horaire, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.*

**E. Voies publiques à statut spécial**

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.

*La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.*



Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0239

**N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Auguste Dupont - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

**ARRETE :**

Art. 1.- De modifier les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans la rue du Prince, seules les mesures reprises en caractères gras ci-après font l'objet de cet arrêté, les autres mesures étant déjà réglementées.

Rue Auguste Dupont

**A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)**

- Le stationnement est interdit, côté pair.

*La mesure sera matérialisée par des signaux E1.*

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur des n° 38 et 40.

*Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "12m".*

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 12.**

*Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".*

**B. Arrêt et stationnement (marques routières)**

- Le stationnement est interdit côté pair, entre la mitoyenneté n° 12-14 et le n° 20.
- Le stationnement est interdit côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 38, sur 5 mètres.
- Le stationnement est interdit côté pair, entre la mitoyenneté 48-50 et le n° 52.

*La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir.*

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

**0240 N° 08.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E. S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

**PREND ACTE**

de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire organisée le 25 juin 2026 par la S.C.R.L. A.I.D.E.;

A l'unanimité,

**APPROUVE :**

- le rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6 :86 du Code des sociétés et des associations);
- la prolongation de l'intercommunale;
- la modification des statuts de la SC;

**MANDATE**

ses délégués à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. A.I.D.E. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

**0241 N° 09.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation du PV - Rapport de gestion du C.A. - Rapport spécial sur les prises de participation - Rapport du comité de rémunération - Rapport du comité d'audit - Rapport du contrôleur aux comptes - Bilan et compte de résultats 2025 - Décharge aux administrateurs - Décharge aux contrôleurs aux comptes - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

**PREND ACTE :**

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 3 juin 2026 par la S.C.R.L. AQUALIS;
- du rapport de gestion du conseil d'administration;
- du rapport spécial sur les prises de participation;
- du rapport du comité de rémunération;
- du rapport du comité d'audit;
- du rapport du contrôleur aux comptes;

Par 30 voix et 3 abstentions,

**APPROUVE :**

- le procès-verbal de la séance précédente;
- les comptes annuels 2025 et l'adoption du bilan;
- la décharge aux administrateurs;
- la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;

**MANDATE**

ses délégués à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. AQUALIS en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

**0242 N° 10.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2025 - Rapport spécifique sur les prises de participation - Rapport de rémunération 2025 - Rapport du Commissaire aux comptes - Comptes annuels 2025 - Proposition d'affectation du résultat - Décharge à donner aux Administrateurs - Décharge à donner au Commissaire aux comptes - Pouvoirs - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

PREND ACTE :

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 2 juin 2026 par la S.A. RESA;
- du rapport de gestion 2025;
- du rapport spécifique sur les prises de participation;
- du rapport de rémunération 2025;
- du rapport des Contrôleurs aux comptes;

Par 30 voix et 3 abstentions.

APPROUVE :

- les comptes annuels 2025;
- la proposition d'affectation du résultat;
- les pouvoirs donnés;

DONNE :

- la décharge aux administrateurs;
- la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;

MANDATE

ses délégués à l'Assemblée générale de la S.A. RESA en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0243

**N° 11.- INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 - Ordre du jour - Rapport d'activités 2025 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Bilan - Compte de résultats 2025 - Rapport de rémunération 2025 - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Réviseur - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

PREND ACTE :

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 25 juin 2026 par la S.C.R.L. NEOMANSIO;
- du rapport d'activités 2025;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;

Par 30 voix et 3 abstentions.

APPROUVE :

- le rapport de rémunération;
- les comptes annuels 2025 et l'adoption du bilan;
- la décharge aux administrateurs;
- la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- le procès-verbal;

MANDATE

ses délégués à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. NEOMANSIO en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0244

**N° 12.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2026 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Modifications statutaires - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

PREND ACTE :

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire organisée le 26 juin 2026 par la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires";
- de la désignation des scrutateurs;

Par 30 voix et 3 abstentions.

APPROUVE

les modifications statutaires de l'intercommunale;

MANDATE

ses délégués à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0245

**N° 13.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire I du 26 juin 2026 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Approbation du PV - Rapport de gestion 2025 - Comité de rémunération 2025 - Comptes 2025 - Rapport du commissaire réviseur - Affectation des résultats - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Réviseur - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

PREND ACTE :

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire I organisée le 26 juin 2026 par le Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.;
- de la désignation des scrutateurs;
- du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025;
- du rapport d'activités 2025;
- du rapport du comité de rémunération;
- du rapport du réviseur;
- des délégations du Conseil d'administration;

Par 30 voix et 3 abstentions.

APPROUVE :

- les comptes annuels 2025;
- l'affectation des résultats;
- la décharge aux administrateurs;
- la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;

MANDATE

ses délégués à l'Assemblée générale I du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0246

**N° 14.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire II du 26 juin 2026 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Indemnité de la fonction de Présidence et de Vice-Présidence - Attribution du marché de Commissaire Réviseur 2026 - 2028 - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

PREND ACTE :

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire II organisée le 26 juin 2026 par la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires";
- de la désignation des scrutateurs;

Par 30 voix et 3 abstentions.

APPROUVE :

- l'indemnité de la fonction de Présidence et de Vice-Présidence;
- l'attribution du marché de Commissaire Réviseur 2026 - 2028;

MANDATE

ses délégués à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0247

**N° 15.- INTERCOMMUNALES - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 - Ordre du jour - Rapport annuel 2025 - Comptes annuels 2025 - Rapport du réviseur - Rapport du comité de rémunération et rapport de rémunération - Cadastre des marchés publics - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner au réviseur - Démission et désignation d'administrateurs - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

PREND ACTE :

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 23 juin 2026 par FINIMO;
- du rapport d'activités 2025;
- du rapport du réviseur;
- du rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;

- du cadastre des marchés publics;
- de la démission et désignation d'administrateurs;

Par 30 voix et 3 abstentions,

APPROUVE :

- les comptes annuels 2025;
- la décharge aux administrateurs;
- la décharge au réviseur;

MANDATE

ses délégués à l'Assemblée générale de FINIMO en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0248

**N° 16.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL S.C.R.L - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2025 - Comptes annuels 2025 - Affectation du résultat - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner au réviseur - Rapport de gestion comptes consolidés - Comptes 2025 consolidés - Rapport du commissaire comptes 2025 consolidés - Démission et nomination d'administrateurs - Approbation - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

PREND ACTE :

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 25 juin 2026 par la S.C.R.L. INTRADEL;
- du rapport de gestion 2025;
- du rapport de gestion des comptes consolidés 2025;
- du rapport du commissaire (comptes consolidés);
- des formations des administrateurs;

Par 30 voix et 3 abstentions,

APPROUVE :

- les comptes annuels 2025;
- l'affectation du résultat;
- la décharge donnée aux administrateurs;
- la décharge donnée au commissaire;
- les comptes annuels consolidés 2025;
- les démissions/ nominations des administrateurs;

MANDATE

ses délégués à l'Assemblée générale de INTRADEL en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0249

**N° 17.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. VERVIERS, S.C.R.L. - Assemblée générale du 16 juin 2026 - Ordre du jour - Rapport de rémunération - Rapport de gestion 2025 - Rapport du réviseur - Rapport spécifique sur les prises de participation - Affectation des résultats - Comptes annuels 2025 - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner au réviseur - Nomination d'un réviseur - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

PREND ACTE :

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 16 juin 2026 par le C.H.R. VERVIERS;
- du rapport de gestion 2025;
- du rapport du réviseur;
- du rapport spécifique sur les prises de participation;

Par 30 voix contre 3,

APPROUVE :

- le rapport de rémunération;
- l'affectation des résultats;
- les comptes annuels 2025 et l'adoption du bilan;
- la décharge aux administrateurs;
- la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- la nomination du réviseur;

MANDATE

ses délégués à l'Assemblée générale du C.H.R. VERVIERS en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

- 0250 N° 18.- **INTERCOMMUNALES - ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C. - Assemblée générale du 23 juin 2026 - Ordre du jour - Rapport de rémunération - Rapport sur les prises de participation - Rapport du Commissaire - Rapport de gestion 2025 - Comptes 2025 - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Commissaire - Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD - Lecture et approbation du PV en séance - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

PREND ACTE :

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 23 juin 2026 par la S.C. ECETIA INTERCOMMUNALE;
- du rapport de rémunération 2025;
- du rapport spécifique sur les prises de participation 2025;
- du rapport du Commissaire;
- du rapport de gestion 2025;
- du contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis du CDLD;
- du procès-verbal lu et approuvé en séance;

Par 30 voix et 3 abstentions.

APPROUVE :

- les comptes annuels 2025 et l'affectation du résultat;
- la décharge aux administrateurs;
- la décharge au Commissaire;

MANDATE

ses délégués à l'Assemblée générale de la S.C.ECETIA en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

- 0251 N° 19.- **BIENS MATÉRIELS COMMUNAUX - Valorisation de matériels non utilisés : aliénation par enchères internes et/ou évacuation en centre de tri - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité.

DÉCIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet "BIENS MATÉRIELS COMMUNAUX - Valorisation de matériels non utilisés : aliénation par enchères internes et/ou évacuation en centre de tri".

Art. 2.- D'approuver la liste des véhicules, machines et matériels devenus inutilisables et de constater qu'ils ne présentent plus d'utilité pour les services communaux.

Art. 3.- D'approuver la vente interne sous forme d'enchères visibles pour les biens identifiés comme valorisables selon les prix de mise fixés par le service technique.

Art. 4.- D'approuver l'évacuation vers un centre de tri agréé des biens n'ayant suscité aucun intérêt lors de la vente interne.

Art. 5.- De charger le service Maintenance d'assurer l'organisation de la vente interne et/ou l'évacuation des biens susvisés.

- 0252 N° 20.- **GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Pont Saint Laurent 31 - Rez-de-chaussée - Maternité commerciale - Convention d'occupation - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention d'occupation du bien sis Pont Saint Laurent 31 à 4800 Verviers, à intervenir entre la Ville de Verviers et Mme Rachel VANDERVECK/ "Atelier 31".



- 0253 N° 21.- O.N.S.S. - MARIBEL SOCIAL - Refus du Comité de gestion du Fonds Maribel Social de la justification de la diminution du volume de l'emploi 2022 - Requête en annulation auprès du Conseil d'Etat - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**  
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;  
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;  
Entendu les réponses de M. LOFFET, Echevin;  
Entendu les interventions de MM EL HAJJAJI et SCHONBRODT;  
A l'unanimité,  
 AUTORISE  
 le Collège communal à déposer une requête en annulation auprès du Conseil d'État de la décision du comité de gestion du Fonds Maribel social de l'ONSS du 24 avril 2026 de ne pas accepter les raisons invoquées justifiant la diminution du volume de l'emploi 2022 et portant récupération d'un montant de 142.429,99 € et le cas échéant également pour les exercices suivants.
- 0254 N° 22.- CULTURE - Collaboration Ville / Université de Liège - Convention de partenariat avec l'Université de Liège - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**  
A l'unanimité,  
 APPROUVE  
 la convention de partenariat entre la Ville et l'Université de Liège.
- 0255 N° 23.- CULTURE - Collaboration Ville / Université de Liège - Convention avec l'A.S.B.L. "Les Amis de l'ULg" - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**  
A l'unanimité,  
 APPROUVE  
 la convention de partenariat entre la Ville et l'A.S.B.L. "Les Amis de l'Université de Liège".
- 0256 N° 24.- CULTURE - Budget communal 2026 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - Royal Réveil des Hougnes, A.S.B.L. - Feu de la Saint-Jean 2026 - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**  
A l'unanimité,  
 DÉCIDE :  
 - d'octroyer un subside de 425,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Royal réveil des Hougnes";  
 - de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Royal réveil des Hougnes" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;  
 - de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.
- 0257 N° 25.- PATRIMOINE - Eglise Sainte-Julienne, avenue Léopold II - Restauration des vitraux de l'église - Fixation de l'intervention communale (1 %) - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**  
Par 30 voix contre 3 abstentions,  
 DÉCIDE :  
 - de prévoir en modification budgétaire n° 1 la création d'une allocation à l'extraordinaire d'un montant de 1.828,84 € pour la prise en charge de l'intervention communale;  
 - d'intervenir dans le coût de la restauration des vitraux du bâtiment classé sis avenue Léopold II en accordant un subside à la Fabrique d'église Sainte-Julienne d'un montant de 1.828,84 € équivalent à 1 % du montant total des postes subsidiables en respect de l'arrêté ministériel du 25 mars 2026.

- 0258 N° 26.- **PATRIMOINE - Immeuble sis rue Bouxhate n° 12 - Remplacement des menuiseries extérieures d'un bâtiment classé - Fixation de l'intervention communale (1 %) - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**  
A l'unanimité.  
 DECIDE :  
 - de prévoir en M.B. 1 la création d'une allocation à l'extraordinaire d'un montant de 232,70 € pour la prise en charge de l'intervention communale;  
 - d'intervenir dans le coût de la restauration du bâtiment classé rue Bouxhate n° 12 en accordant un subside au propriétaire d'un montant de 232,70 € équivalent à 1 % du montant total des postes subsidiables en respect de l'arrêté ministériel du 25 mars 2026.
- 0259 N° 27.- **MUSÉES - Exposition Philippe DERCHAIN - Convention d'échange commercial avec l'A.S.B.L. VEDIA - Adoption - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**  
A l'unanimité.  
 ADOPTE  
 la convention d'échange commercial avec l'A.S.B.L. VEDIA.
- 0260 N° 28.- **CONTRAT DE RIVIERE VESDRE (C.R.V.), A.S.B.L. - Protocole d'accord 2026-2028 - Adoption - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**  
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;  
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui s'interroge sur l'impact éventuel vis-à-vis des autres communes membres;  
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'inquiète face à cette réduction et aux conséquences éventuelles face aux missions essentielles de cette A.S.B.L.;  
Entendu la réponse du Bourgmestre qui souhaite que les autres partenaires ne réduisent pas leurs dotations;  
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui motive son vote d'abstention;  
Par 23 voix et 10 abstentions.  
 DÉCIDE :  
Art. 1.- De confirmer sa volonté de poursuivre la participation de la Ville de Verviers au Contrat de Rivière Vesdre et de s'engager dans un huitième protocole d'accord portant sur la période allant de 2026 à 2028.  
Art. 2.- De confirmer l'inscription au programme d'actions du Protocole d'accord 2026-2028 du Contrat de Rivière Vesdre, les actions pour lesquelles la Ville est maître d'œuvre ou partenaire et qui sont énoncées aux annexes 1 et 2.  
Art. 3.- De modifier l'inscription annuelle aux budgets de 2026 et 2027, sous réserve de l'approbation des budgets initiaux pour les années concernées et de l'accord de la tutelle, des sommes correspondants au subside revu, soit 6.678,73 € en 2026 et 5.893,00 € en 2027, cela au titre de subside annuel à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.)".  
Art. 4.- De prévoir ultérieurement le montant du subside de 2028, dernière année du protocole d'accord, en fonction des possibilités financières de la Ville lors de l'établissement du budget initial 2028 et sous réserve de l'accord de la Tutelle.
- 0261 N° 29.- **DEVELOPPEMENT DURABLE - POLLEC - Renouvellement de l'engagement climatique à la Convention des Maires - Ratification - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Échevin.**

## PREND CONNAISSANCE

du contenu de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie ainsi que de son annexe concernant la vision 2050 et les nouveaux objectifs 2030 (- 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime qu'il convient de disposer d'un plan d'actions précis et d'un financement du Plan Canopée;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu les réponses de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

A l'unanimité,

## RATIFIE :

- le renouvellement des engagements de la Ville de Verviers visant la réduction de 55 % des émissions de CO<sup>2</sup> à l'horizon 2030 et à atteindre la neutralité carbone en 2050;
- le mandat donné au Bourgmestre et à son Échevin délégué, pour la signature (1) du formulaire de renouvellement d'adhésion à ladite Convention, intitulé « Convention des Maires - Europe. Redoublons nos efforts pour une Europe plus juste et neutre sur le plan climatique », et (2) du document visuel symbolique lors du renouvellement des engagements des communes à la Province de Liège le 26 mai 2026;

## DÉCIDE

de charger le coordinateur POLLEC de transmettre le formulaire d'engagements signé à la Convention des Maires via la plateforme myCovenant.

---

*M. DEGEY, Bourgmestre;*

*~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~*

*M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;*

*Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;*

*Mme CORTISSE, Présidente;*

*Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;*

*M. DEMOLIN, Directeur général.*

---

0262

## N° 30.- COMPTE 2025 - Arrêt provisoire - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Entendu l'exposé de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu l'exposé technique du Directeur financier;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE (voir annexe pages 40 & 41);

Entendu les réponses de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu les interventions de MM. BREUWER, SCHONBRODT et EL HAJJAJI;

Par 29 voix contre 3,

## ARRETE

provisoirement les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2025 selon les résultats budgétaires et comptables suivants :

|                        | Ordinaire      | Extraordinaire | Total Général  |
|------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Droits constatés       | 121.768.713,74 | 79.528.866,19  | 201.297.579,93 |
| - Non-Valeurs          | 6.387.907,03   | 0,00           | 6.387.907,03   |
| = Droits constatés net | 115.380.806,71 | 79.528.866,19  | 194.909.672,90 |

|                                        |                |                 |                 |
|----------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| - Engagements                          | 115.380.806,71 | 186.057.018,30  | 301.437.825,01  |
| = Résultat budgétaire de l'exercice    | 0,00           | -106.528.152,11 | -106.528.152,11 |
| Droits constatés                       | 121.768.713,74 | 79.528.866,19   | 201.297.579,93  |
| - Non-Valeurs                          | 6.387.907,03   | 0,00            | 6.387.907,03    |
| = Droits constatés net                 | 115.380.806,71 | 79.528.866,19   | 194.909.672,90  |
| - Imputations                          | 113.546.618,67 | 78.325.415,16   | 191.872.033,83  |
| = Résultat comptable de l'exercice     | 1.834.188,04   | 1.203.451,03    | 3.037.639,07    |
| Engagements                            | 115.380.806,71 | 186.057.018,30  | 301.437.825,01  |
| - Imputations                          | 113.546.618,67 | 78.325.415,16   | 191.872.033,83  |
| = Engagements à reporter de l'exercice | 1.834.188,04   | 107.731.603,14  | 109.565.791,18  |

**Résultat du Compte de résultat : Mali de 32 160 138,19**

**Bilan - Total de l'Actif : 478.521.238,59**

**- Total du Passif : 478.521.238,59**

CERTIFIE

que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

---

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

0263

**N° 31.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Organisation du Jogging de Verviers 2026 - Octroi d'un subside indirect - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

A l'unanimité,

VALIDE

l'octroi d'un subside indirect estimé à 40.263,88 € correspondant à la mise à disposition du personnel communal et de véhicules pour l'organisation du Jogging de Verviers 2026 (avant, pendant et après l'événement).

---

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~BREUWER~~, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

0264

**N° 32.- AFFAIRES SOCIALES - VERTS ET VIFS - Rentrée 2026-2027 - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Par 28 voix contre 3,

ADOPTÉ

le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur.

---

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, ~~PIRON~~, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, ~~BEER~~, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

Regroupement des points n° 33 à 41, les interventions et les votes sont identiques, à savoir :

Entendu l'intervention de Mme DEMONCEAU, Conseillère communale;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu les réponses de Mme OZER, Echevine, qui précise que la Ville ne reste pas dans une enveloppe fermée et la réduction de 15 % ne tient pas compte de l'ouverture de la nouvelle crèche qui obtient également une aide de la Ville. Le subside 2026 est d'ailleurs supérieur à celui prévu en 2025;

Par 22 voix et 8 abstentions,

**0265 N° 33.- PETITE ENFANCE - ISOCELE, A.S.B.L. - Avenant n° 1 à la convention de subside 2024 - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de subside 2024 conclue entre la Ville et l'A.S.B.L. "ISOCELE", fixant le montant du subside annuel fixe à 1.020 € par lit, le subside variable verviétois à 340,00 € et le subside pour les jours supplémentaires aux 220 jours annuels à 213,00 €, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de l'amendement à cette convention.

**0266 N° 34.- PETITE ENFANCE - Accueil des Enfants Baby Club, A.S.B.L. - Avenant n° 1 à la convention de subside 2024 - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de subside 2024 conclue entre la Ville et l'A.S.B.L. "Accueil des Enfants Baby Club" pour sa crèche "Baby Club", fixant le montant du subside annuel fixe à 1.020 € par lit, le subside variable verviétois à 340,00 € et le subside pour les jours supplémentaires aux 220 jours annuels à 213,00 €, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de l'amendement à cette convention.

**0267 N° 35.- PETITE ENFANCE - Les Amis de la Crèche KANGOUROU, A.S.B.L. - Avenant n° 1 à la convention de subside 2024 - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de subside 2024 conclue entre la Ville et l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crèche Kangourou", fixant le montant du subside annuel fixe à 1.020 € par lit, le subside variable verviétois à 340,00 € et le subside pour les jours supplémentaires aux 220 jours annuels à 213,00 €, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de l'amendement à cette convention.

**0268 N° 36.- PETITE ENFANCE - Crèche & Co, A.S.B.L. - Avenant n° 1 à la convention de subside 2024 - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de subside 2024 conclue entre la Ville et l'A.S.B.L. "Crèche & Co" pour sa crèche "Les Tchafêtes", fixant le montant du subside annuel fixe à 1.020 € par lit, le subside variable verviétois à 340,00 € et le subside pour les jours supplémentaires aux 220 jours annuels à 213,00 €, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de l'amendement à cette convention.

- 0269 N° 37.- PETITE ENFANCE - RAIDS, A.S.B.L. - Avenant n° 1 à la convention de subside 2024 - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
- DECIDE :
- Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de subside 2024 conclue entre la Ville et l'A.S.B.L. "RAIDS" pour sa crèche "Bout'Chiques", fixant le montant du subside annuel fixe à 1.020 € par lit, le subside variable verviétois à 340,00 € et le subside pour les jours supplémentaires aux 220 jours annuels à 213,00 €, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.
- Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de l'amendement à cette convention.
- 0270 N° 38.- PETITE ENFANCE - ARC SERVICES, A.S.B.L. - Avenant n° 1 à la convention de subside 2023 - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
- DECIDE :
- Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de subside 2023 conclue entre la Ville et l'A.S.B.L. "ARC SERVICES" pour sa crèche "Les Ploquettes", fixant le montant du subside annuel fixe à 1.020 € par lit, le subside variable verviétois à 340,00 € et le subside pour les jours supplémentaires aux 220 jours annuels à 213,00 €, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.
- Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de l'amendement à cette convention.
- 0271 N° 39.- PETITE ENFANCE - Projttvovs, A.S.B.L. - Avenant n° 1 à la convention de subside 2024 - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
- DECIDE :
- Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de subside 2024 conclue entre la Ville et l'A.S.B.L. "Projttvovs" pour sa crèche "Ecoline", fixant le montant du subside annuel fixe à 1.020 € par lit, le subside variable verviétois à 340,00 € et le subside pour les jours supplémentaires aux 220 jours annuels à 213,00 €, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.
- Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de l'amendement à cette convention.
- 0272 N° 40.- PETITE ENFANCE - Les Enfants de la Tourelle, A.S.B.L. - Avenant n° 2 à la convention de subside 2024 - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
- DECIDE :
- Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 2/2026 à la convention de subside 2024 conclue entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle", fixant le montant du subside annuel fixe à 1.020 € par lit, le subside variable verviétois à 340,00 € et le subside pour les jours supplémentaires aux 220 jours annuels à 213,00 €, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.
- Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de l'amendement à cette convention.
- 0273 N° 41.- PETITE ENFANCE - Crèche "PAZA-PA" - Projet de convention avec l'A.S.B.L. "MIQUADO" - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
- DECIDE :
- Art. 1.- D'adopter la convention de subside ci-annexée, conclue entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "MIQUADO", fixant les conditions d'octroi et de contrôle du subside communal annuel.
- Art. 2.- De conditionner l'octroi de ce subside à la concrétisation du projet dans les délais prévus et à la transmission, par l'A.S.B.L., de la preuve d'agrément et de subsidiation par l'O.N.E. des 91 lits.
- Art. 3.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de cette convention.

0274 N° 42.- **SANTE - Budget communal 2026 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Pallia Verviers, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 430 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Pallia Verviers" pour les soutenir dans l'achat de matériel;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0275 N° 43.- **EGALITE DES CHANCES - Budget communal 2026 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Maison Arc-en-ciel, Verviers Autrement, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 430 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Maison Arc-en-ciel, Verviers Autrement" pour les soutenir dans l'organisation d'événements informatifs et conviviaux (village associatif) pour les jeunes LGBTQIA+ de la région verviétoise, en marge du 17 mai, sur la thématique de la santé globale/accessibilité aux soins (mentale, physique, sociale et sexuelle) le 1er juillet;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

---

*M. DEGEY, Bourgmestre;*

*~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~*

*M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;*

*Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;*

*Mme CORTISSE, Présidente;*

*Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, ~~PIRON~~, ~~DARFOUF~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, ~~BEER~~, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;*

*M. DEMOLIN, Directeur général.*

---

0276 N° 44.- **ZONE DE SECOURS VESDRE, HOËGNE ET PLATEAU - Modification des dotations communales 2025 - Inscription de la dépense au Compte - Dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite obtenir des précisions sur les montants en question;

Par 26 voix et 3 abstentions,

APPROUVE

la dépense complémentaire de 1.662.706,99 € décidée par le Collège communal, en sa séance du 12 mai 2026, en faveur de la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau" sur l'article 351/435- 01 dans les comptes de l'exercice 2025, dans le cadre des circonstances impérieuses et imprévues.

0277 N° 45.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les panneaux d'affichage - Règlement - Exercices 2026-2031 - Arrêt - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

A l'unanimité,

ARRETE

le règlement-taxe ci-après :

### **TAXE SUR LES PANNEAUX D’AFFICHAGE**

#### **Article 1 -**

Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe annuelle à charge des personnes ou firmes à l'intervention desquelles des panneaux d'affichage sont placés sur le territoire de la Commune.

#### **Article 2 -**

Par panneaux d'affichage, on entend :

1. Toute construction en quelque matériau que ce soit, y compris les affiches en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support situées le long de la voie publique ou tout endroit à ciel ouvert visible de la voie publique, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peintures ou par tout autre moyen, y compris les murs ou parties de murs et les clôtures loués ou employés dans le but de recevoir de la publicité et ayant une surface minimum d'un mètre carré.
2. Tout support autre qu'un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne, etc.) employé dans le but de recevoir de la publicité.
3. Tout écran (toute technologie confondue, c'est-à-dire cristaux liquides, diodes électroluminescentes, plasma) diffusant des messages publicitaires.

#### **Article 3 -**

Le taux de cette imposition est fixé pour chaque panneau pris séparément à 0,51 € le décimètre carré ou fraction de décimètre carré. La superficie imposable pour un panneau est fonction de la surface nécessaire à la publicité, soit la totalité de la superficie intérieure du panneau sans le montant. En ce qui concerne les murs et les clôtures, la surface imposable se limite à la surface obtenue en considération des points limites de la réclame affichée.

La taxe est établie d'après la surface imposable totale du panneau. Pour les panneaux ayant plusieurs faces, elle est établie d'après la superficie de toutes les faces visibles.

Ce taux de 0,51 € le dm<sup>2</sup> ou fraction de dm<sup>2</sup> est majoré au double soit 1,02 € le dm<sup>2</sup> ou fraction de dm<sup>2</sup> lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.

Le taux est porté respectivement à 0,77 € le dm<sup>2</sup> et à 1,54 € le dm<sup>2</sup> lorsque le panneau est de dimension supérieure à 1.200 dm<sup>2</sup>.

#### **Article 4 -**

A dater du 1er janvier 2027 et chaque année, les taux de la taxe visés à l'article 3 du présent règlement seront indexés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de décembre de l'année précédente et le mois de décembre de l'année 2025.

La formule est la suivante :

Taux du règlement x indice des prix à la consommation décembre année X-1 (base 2013)

Indice des prix à la consommation décembre 2025 (base 2013)

Les montants seront arrondis à la deuxième décimale.

#### **Article 5 -**

La taxe est due pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle le panneau a été placé. Toutefois, la taxe n'est pas due pour les panneaux installés après le 1er décembre de l'année.

#### **Article 6 -**

La taxe est due par le propriétaire du panneau, le détenteur de celui-ci étant codébiteur de la taxe.

#### **Article 7 -**

La taxe n'est pas due pour les panneaux érigés par les établissements publics, par les organisations à caractère d'intérêt public et par les associations sans but lucratif.



#### **Article 8 -**

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée dans un délai de 15 jours à compter du 3ème jour ouvrable suivant la date d'envoi de ladite déclaration. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'année dont le millésime désigne l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les taxes enrôlées d'office sont majorées selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 10 pour cent pour le 1er enrôlement d'office;
- 50 pour cent pour le 2ème enrôlement d'office;
- 100 pour cent pour le 3ème enrôlement d'office;
- 200 pour cent à partir du 4ème enrôlement d'office.

#### **Article 9 -**

Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a 2ème infraction ou infraction subséquente si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

#### **Article 10 -**

Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Il est renoncé à l'accroissement d'impôt pour la première infraction commise de bonne foi.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

#### **Article 11 -**

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

#### **Article 12 -**

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

#### **Article 13 -**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

#### **Article 14 -**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la Commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégories de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles;

- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthodes de collecte : déclaration transmise par le redevable et contrôle ponctuel;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

**Article 15 -**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 16 -**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0278

**N° 46.- CULTES - Église protestante (Hodimont) - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.**

Par 26 voix et 3 abstentions,

DÉCIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique d'Église protestante (Hodimont) présentant le résultat suivant :

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires totales                         | 33.812,69        |
| • Dont une intervention communale ordinaire de      | 18.192,13        |
| Recettes extraordinaires totales                    | 16.131,19        |
| • Dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 16.131,19        |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales           | 14.822,48        |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 23.747,88        |
| Dépenses extraordinaires totales                    | 0,00             |
| • Dont un mali comptable de l'exercice précédent de | 0,00             |
| <b>Recettes totales</b>                             | <b>49.943,88</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                             | <b>38.570,36</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                           | <b>11.373,52</b> |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'Église protestante (Hodimont) ainsi qu'au Synode.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0279

**N° 47.- CULTES - Église protestante (Verviers-Laoureux-Spa) - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.**

Par 26 voix et 3 abstentions,

DÉCIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique d'Église protestante (Verviers - Laoureux - Spa) présentant le résultat suivant :

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires totales                         | 13.881,76        |
| • Dont une intervention communale ordinaire de      | 1.500,00         |
| Recettes extraordinaires totales                    | 65.220,46        |
| • Dont une intervention communale extraordinaire de | 20.000,00        |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales           | 7.657,06         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 6.283,76         |
| Dépenses extraordinaires totales                    | 65.161,40        |
| • Dont un mali comptable de l'exercice précédent de | 0,00             |
| <b>Recettes totales</b>                             | <b>79.102,22</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                             | <b>79.102,22</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                           | <b>0,00</b>      |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'Église protestante Verviers - Laoureux - Spa, aux communes de Theux et de Spa ainsi qu'au Synode.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**0280 N° 48.- CULTE - Église Saint-Martin - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.**

Par 26 voix et 3 abstentions.

DÉCIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Saint-Martin présentant le résultat suivant :

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires totales                         | 37.982,84        |
| - dont une intervention communale ordinaire de      | 19.913,33        |
| Recettes extraordinaires totales                    | 9.854,76         |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 9.854,76         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales           | 7.963,46         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 21.323,71        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales     | 00,00            |
| <b>Recettes totales</b>                             | <b>47.837,60</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                             | <b>29.287,17</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                           | <b>18.550,43</b> |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Saint-Martin ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**0281 N° 49.- CULTE - Église Notre-Dame de l'Assomption - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.**

Par 26 voix et 3 abstentions.

DÉCIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption présentant le résultat suivant :

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires totales                         | 29.163,61        |
| - dont une intervention communale ordinaire de      | 294,02           |
| Recettes extraordinaires totales                    | 52.607,70        |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 461,70           |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales           | 5.737,16         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 21.064,52        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales     | 52.131,61        |
| <b>Recettes totales</b>                             | <b>81.771,31</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                             | <b>78.933,29</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                           | <b>2.838,02</b>  |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**0282 N° 50.- ANIMATION - Budget communal 2026 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Comité de Jumelage Stembert - La Motte Chalencon" - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 318,75 € à l'A.S.B.L. "Comité de jumelage Stembert- La Motte Chalecon".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Comité de jumelage Stembert- La Motte Chalecon" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

**0283 N° 51.- ANIMATION - Budget communal 2026 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Comité de Jumelage-Verviers-Arles" - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 318,75 € à l'A.S.B.L. "Comité de jumelage Verviers-Arles".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Comité de jumelage Verviers-Arles" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

**\* POINTS INSCRITS PAR LES CONSEILLERS \***

*Les points n° 51 A et B sont intervertis.*

**0284 N° 51<sup>B</sup>.- Elaboration du Schéma de Développement Communal et impacts territoriaux du projet hospitalier du Laboru - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 42 à 44);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui estime que la proposition est prématurée au regard des analyses en cours en collaboration avec l'auteur de projet désigné. Il partage toutefois les mêmes préoccupations que le M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui lie le Schéma de Développement communal au projet de déménagement du C.H.R. Il demande que l'on analyse et que l'on soit attentif aux compensations futures en matière d'artificialisation des sols, élément particulièrement important conclut-il;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Par 5 voix contre 20 et 4 abstentions,

REJETTE

la proposition de M. BREUWER,

**0285 N° 51<sup>A</sup>.- Motion relative aux principes d'application et d'évaluation des charges d'urbanisme - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 45 & 46);

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui insiste sur l'application de la charge d'urbanisme en numéraire ce qui permettrait de pouvoir compenser l'impact des projets au moyen d'un effet levier au profit de la commune;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui affiche son scepticisme sur la perception des charges en numéraire. Il manifeste un intérêt sur la proposition de charte et sur son évaluation;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui est impatient de pouvoir examiner la note dont parle l'Echevin;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT qui se réjouit de la proposition formulée par l'Echevin. Il demande que l'attention soit portée sur la qualité des logements à créer;

Par 9 voix contre 20,

REJETTE

la proposition de M. BREUWER,

---

*M. DEGEY, Bourgmestre;*

*Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;*

*M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;*

*Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;*

*Mme CORTISSE, Présidente;*

*Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA*

*NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET,*

*MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;*

*M. DEMOLIN, Directeur général.*

---

### **\* QUESTIONS ORALES \***

#### **01.- Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE concernant le pont des Dardanelles.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 47);

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise que la fin des travaux en Prés-Javais est prévue fin septembre 2026 malgré de nombreux problèmes rencontrés lors de l'exécution. Le tablier du pont vient d'être bétonné et cela doit sécher avant de pouvoir finaliser les trottoirs, les impétrants, les gardes corps et les abords. Les autres travaux aux rues du quartiers vont suivre après les démolitions des bâtiments. Il comprend les riverains qui estiment que les travaux sont lents mais une étape décisive vient d'être réalisée;

Entendu la réplique de M. ORBAN qui remercie l'Echevin pour sa réponse mais il reste inquiet face au sentiment d'oubli des habitants du quartier par rapport à la Ville.

#### **02.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Situation des riverains de la rue Haute Crotte - risques, nuisances et perte de valeur immobilière- Quelles sont les mesures ou initiatives prises ou à prendre par la Ville ?**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 48 & 49);

Entendu l'intervention de M. LOFFET (voir annexe page 50);

Entendu la réplique de M. BREUWER qui pense qu'il serait intéressant d'écrire aux riverains pour leur apporter les arguments expliqués en Conseil par l'Echevin.

#### **03.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., concernant le respect de la réglementation relative à l'abattage à domicile à l'occasion de l'Aïd el-Kebir.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 51 & 52);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre;

Entendu la réplique de M. BREUWER qui est rassuré par rapport aux statistiques présentées.

#### **04.- Question orale de Mme BASAULA NANGI, Conseillère communale, concernant la suppression brutale des Conseils de Police.**

Entendu l'intervention de Mme BASAULA NANGI, Conseillère communale (voir annexe pages 53 & 54);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre;

Entendu la réplique de Mme BASAULA NANGI qui restera attentive à cette situation.

#### **05.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la réglementation des magasins de nuit.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 55 & 56);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre;

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui est heureux de voir que les choses avancent.

**06.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant les écoles de Verviers : nos enfants et le personnel y sont-ils en sécurité face au risque d'incendie ?**

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseillère communal (voir annexe page 57);

Entendu la réponse de M. LOFFET (voir annexe page 58);

Entendu la réplique de M. PRIVOT qui est à moitié satisfait car les bâtiments non communaux doivent également être contrôlés et un plan global à l'échelle de la Commune serait utile.

**07.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant les écoles de Verviers : la santé des enfants et du personnel est-elle protégée face à la vague de chaleur ?**

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseillère communal (voir annexe pages 59 & 60);

Entendu la réponse de M. LUKOKI (voir annexe pages 61 à 63);

Entendu la réplique de M. PRIVOT qui remercie l'Echevin pour sa réponse. Il demande que l'on s'assure que les mesures sont bien appliquées, ce compris via le code du travail qui impose un dispositif technique de mesure des données.

**\* CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES \***

(...)

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 50.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

(...)

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURE 00.**

\*\*\*\*\*

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

**Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Échevins,**

### **Conseil communal – 01/06/2026**

Nous vous demandons de répondre **dans l'ordre aux questions posées**, puis d'apporter vos **justifications dans une seconde partie**.  
Merci.

### **Questions**

1. **Confirmez-vous la date des charges urbanistiques en date du 22 juin 2018 ?**  
☐ OUI    ☐ NON
2. **Confirmez-vous le caractère INDISSOCIABLE des charges urbanistiques ?**  
☐ OUI    ☐ NON
3. **Comptez-vous placer un panneau “excepté circulation locale” aux entrées du lotissement ?**  
☐ OUI    ☐ NON
4. **Comptez-vous placer ce panneau dans toutes les rues du lotissement ?**  
☐ OUI    ☐ NON
5. **Comptez-vous ouvrir la rue principale du lotissement à toute circulation ?**  
☐ OUI    ☐ NON
6. **Comptez-vous placer des zones de parking dans tout le lotissement ?**  
☐ OUI    ☐ NON

### **Justifications attendues**

#### **Concernant la question 2 :**

Si votre réponse est **OUI**, nous ne contestons pas la sécurisation de la rue Jean Kurtz pour l'école Verdi qui était nécessaire et qu'elle a été réalisée à ce jour.

Cependant, qu'en est-il de l'insécurité générée par ces charges en interne au bois goulet que vous comptez semble-t-il maintenir ?

Vous déclarez que ces mesures sont indissociables, ce qui constitue précisément notre point de désaccord. En effet, si elles sont indissociables, elles devraient être réalisées dans un délai de 5 ans. Voir avis UCW

Nous vous demandons donc de :

- Motiver votre position, sur quelle base confirmez –vous cette qualification ?
- Présenter la jurisprudence sur laquelle vous vous appuyez en répondre à l'intervention du 26 avril

Si votre réponse est **NON** quelle est cette date ?

#### **Concernant la question 3 :**

Si votre réponse est **NON**, veuillez justifier votre décision, sachant que Madame le Docteur a confirmé que l'école peut traverser une zone “excepté circulation locale”. Si votre réponse concerne une autre raison, quelle est cette raison ?

#### **Concernant la question 4 :**

Si votre réponse est **OUI**, veuillez en justifier la raison. Sachant que le code de la route, confirmé par VIAS le lotissement est une zone fermée, de ce fait deux panneaux suffisent.

**Concernant la question 5 :**

Si votre réponse est **OUI**, veuillez préciser la raison.

Sachant que : Si cette décision vise la sortie de la rue Basse Voie vers la rue Jean Kurtz, cela entraînera un problème important à la sortie basse du lotissement bois goulet. Il y a déjà eu un accident mortel à cette sortie, un motard.

**Concernant la question 6 :**

Si votre réponse est **OUI**, veuillez en préciser la raison.

**Éléments complémentaires à prendre en compte**

- La tutelle a rendu un avis à votre interpellation : **Zone 30 fermée et absence de marquage au sol**
- Le site sécurité.route.verviers indique :
  - « L'interdiction de stationnement est en vigueur jusqu'à l'entrée du projet immobilier remplaçant le Pré-cara. Au-delà de ce point, le stationnement est donc autorisé dans le respect du code de la route.
  - Nous avons déjà échangé avec la Ville à propos de cette zone et avons signalé que ce tronçon pourrait faire l'objet d'une amélioration future. »

**Fransolet Michel**

Centralisateur des informations pour les citoyens du Bois Goulet





**VERVIERS**

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

## 260601 – Interpellation Bois Goulet – réponse

Monsieur Fransolet,

Chers habitants du Bois Goulet,

Je vais répondre une nouvelle fois à vos questions (même si pour la plupart, les réponses ont déjà été données) de manière claire et structurée

D'abord, concernant la date : le permis d'urbanisme a bien été délivré par le Collège communal le 22 juin 2018.

Ensuite, sur le point central : oui, les charges sont indissociables.

Cela repose sur une analyse juridique déjà exposée et confirmée à plusieurs reprises. Je rappelle simplement ceci : le délai de 5 ans ne fait pas disparaître les charges ; lorsqu'elles sont liées au projet dans son ensemble, elles restent obligatoires.

J'en viens maintenant aux mesures de circulation.

La ligne du Collège est claire :

1. Toute la Cité sera en zone 30, avec des aménagements aux entrées pour marquer cet effet de zone.
2. Une circulation "excepté locale" sera instaurée dans la cité, sauf sur l'axe reliant la rue Jean Kurtz au dépose-minute à l'arrière de l'école, afin de permettre aux parents d'y accéder.
3. Il n'est donc pas question d'ouvrir la cité au trafic de transit. Au contraire, les mesures visent à le limiter strictement.
4. Concernant les panneaux, ils seront placés là où c'est nécessaire, de manière cohérente, pour respecter la réglementation et garantir la lisibilité pour les usagers.
5. Enfin, pour le stationnement : il n'est pas prévu d'aménager du parking partout. Les aménagements seront ciblés, sur des zones déjà identifiées comme adaptées et sécurisées, et feront l'objet d'un marquage clair.

En résumé :

- les charges d'urbanisme s'imposent juridiquement et doivent être exécutées ;
- la Commune n'a aucune latitude pour les supprimer ;
- en revanche, elle agit sur la circulation avec un objectif clair : **sécuriser la zone, protéger les riverains et éviter le trafic de transit.**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vais essayer de ne pas répéter ce qui a déjà été dit à plusieurs reprises lors des débats de ces dernières années, ni ce qui vient d'être présenté de manière détaillée par l'Échevin et les services.

Je voudrais plutôt partager la lecture politique que notre groupe fait de ce compte 2025. Cette lecture tient en une phrase : **ce compte est une bonne nouvelle puisqu'il présente un solde positif, mais il n'est certainement pas une raison de relâcher notre vigilance.**

**Pourquoi est-ce une bonne nouvelle ?** Parce qu'il y a quelques mois encore, les dernières projections budgétaires annonçaient un déficit proche du million d'euros. Aujourd'hui, le compte qui nous est présenté est à l'équilibre.

Mieux encore, il dégage **une amélioration de plus de 4,4 millions d'euros** par rapport aux prévisions et permet de constituer près de 3,5 millions d'euros de provisions supplémentaires pour les années futures. Ce résultat n'est pas spectaculaire parce qu'il reposerait sur une recette miracle ou sur un élément exceptionnel unique. Il est avant tout le résultat **d'une gestion rigoureuse, d'un suivi attentif des dépenses et d'une capacité d'adaptation permanente face aux réalités rencontrées en cours d'exercice.**

C'est d'ailleurs ce qui nous semble être le principal enseignement de ce compte : lorsqu'une gestion est prudente, sérieuse et suivie, elle produit des résultats. Pour autant, **il ne faut pas tomber dans l'autosatisfaction.** Les difficultés structurelles que nous évoquons depuis plusieurs années demeurent et continuent à se profiler.

La pression des charges de pension continue à augmenter et la cotisation de responsabilisation pourrait atteindre près de 4 millions d'euros dans les prochaines années comme Monsieur Chapelle a pu le rappeler. Les conséquences financières du plan Oxygène continueront également à peser sur nos finances communales dans les années futures.

Par ailleurs, plusieurs évolutions décidées à d'autres niveaux de pouvoir auront inévitablement un impact sur les communes, même si leur ampleur devra encore être précisément évaluée.

L'essentiel est que la Ville se présente un peu mieux armée aujourd'hui pour faire face à ces défis qu'elle ne l'était il y a un an. Et c'est probablement la signification la plus importante de ce compte. Les **marges dégagées n'ont pas été utilisées pour embellir artificiellement les résultats ou pour reporter les problèmes à plus tard**. Elles ont été utilisées pour **renforcer nos réserves et nos provisions, c'est-à-dire pour préparer l'avenir**. C'est une démarche de responsabilité que notre groupe soutient pleinement.

Ce compte démontre également **qu'une gestion financière rigoureuse n'empêche pas l'action publique**. Pendant que nous consolidons nos finances, nous poursuivons les investissements indispensables pour nos écoles, nos bâtiments communaux, nos voiries, notre patrimoine et la reconstruction des quartiers touchés par les inondations.

Pour notre groupe, le compte 2025 constitue donc un **signal encourageant**. Il confirme que les efforts entrepris portent leurs fruits. Il nous encourage à poursuivre avec le même sérieux, la même prudence et la même exigence dans les années qui viennent.

Je voudrais également profiter de cette intervention pour adresser un **remerciement à l'ensemble des services communaux**. Les résultats qui nous sont présentés aujourd'hui ne sont pas uniquement le reflet d'écritures comptables ou d'arbitrages budgétaires. Ils sont aussi le résultat du travail quotidien des agents de terrain, du personnel administratif, des responsables de service, de la Direction générale et de la Direction financière. Dans un contexte souvent exigeant, parfois inquiet, ils ont démontré leur professionnalisme, leur capacité d'adaptation et leur engagement au service des Verviétoises et des Verviétois. Je tiens donc, au nom de notre groupe, à les **remercier pour leur implication et pour la qualité du travail accompli tout au long de l'exercice 2025**.

Vous l'aurez compris, notre groupe votera en faveur de l'approbation du compte 2025.

Je vous remercie.

Romain STOFFELS - Chef de groupe Ensemble Verviers

**« Elaboration du Schéma de Développement Communal et impacts territoriaux du projet hospitalier du Laboru »**

Motivation :

Le Schéma de Développement Communal constitue l'outil stratégique fondamental permettant d'organiser le développement territorial futur de notre ville en matière d'urbanisation , de mobilité, de protection des espaces agricoles et naturels ; d'équipements collectifs ; de logement et de développement économique.

Or, force est de constater que le calendrier annoncé pour son élaboration n'a jamais été respecté alors qu'il s'agit d'une priorité absolue.

Ce retard intervient dans un contexte particulièrement sensible puisque le site du Laboru, situé en zone agricole et en périphérie urbaine, a été retenu pour accueillir le projet de nouvel hôpital ainsi que, semble-t-il, un futur campus médical et des développements connexes.

Le bureau d'étude chargé du Schéma de Développement Communal a lui-même reconnu qu'un tel projet n'est pas sans conséquences et entraînera une urbanisation induite importante autour du site hospitalier.

Cette reconnaissance est fondamentale.

Elle signifie concrètement que le projet hospitalier ne constitue pas uniquement la construction d'un équipement de santé, mais qu'il modifiera durablement les flux de mobilité ; la structure urbaine ; la pression foncière ; l'affectation future des terrains ; ainsi que le cadre de vie des riverains.

En d'autres termes, le projet du nouvel hôpital au Laboru a un effet structurant majeur sur l'aménagement du territoire, alors même que le futur Schéma de Développement Communal (SDC) n'est pas finalisé ni débattu publiquement. Cela pose une question de cohérence territoriale, de transparence et de participation citoyenne.

Les citoyens ont le droit de connaître la vision globale du développement territorial qui découlera du projet hospitalier avant toute décision irréversible.

Il n'est pas acceptable qu'un projet aussi structurant précède, oriente ou conditionne un Schéma de Développement Communal qui devrait précisément servir de cadre stratégique préalable aux grandes décisions d'aménagement du territoire.

Il devient difficilement défendable de poursuivre le projet sans disposer d'un cadre stratégique clair et opposable.

Nous assistons en fait à une **inversion de la logique de planification**

Le rôle d'un SDC est précisément de définir où urbaniser ; avec quelles densités ; selon quelles mobilités ; avec quels impacts environnementaux ; et quelles protections des espaces agricoles et naturels ; quelle affectation pour les réserves foncières constituées par les ZACC.

Le territoire ne peut pas être organisé a posteriori pour justifier un projet déjà décidé politiquement.

Or ici, le projet hospitalier semble précéder et orienter le schéma lui-même.

Par conséquent LRV dénonce la situation car elle fragilise la crédibilité de la planification communale et constitue une atteinte potentielle au principe de participation citoyenne

Le message du groupe LRV est le suivant :

« Le problème n'est pas seulement le projet de nouvel hôpital. Le problème est l'absence de vision globale des conséquences territoriales qu'il entraînera. »

Alors que le Collège vient enfin d'examiner la Sitex (situation contextuelle) et qu'en avril dernier par voie de presse le Conseil Communal a eu connaissance du choix définitif et de la décision du CA du CHR en faveur d'une implantation au Laboru, notre objectif est de déplacer le débat d'un simple projet hospitalier vers une question de gouvernance territoriale et de transparence démocratique.

Plusieurs questions fondamentales appellent des réponses claires avant toute autre avancée dans le dossier du CHR qu'il s'agisse de l'ampleur de l'artificialisation des sols ou des effets sur la mobilité et les infrastructures publiques.

Les citoyens ne peuvent pas découvrir progressivement, dossier par dossier, les conséquences d'un projet aussi structurant sans disposer d'une vision globale du développement territorial futur.

Le retard du SDC, alors que le projet hospitalier avance, prive les citoyens d'une vision globale.

Dès lors, nous demandons :

1. l'actualisation du calendrier du SDC en fonction de l'échéance relative à l'introduction du dossier du CHR auprès du GW;
  2. l'organisation à court terme d'une « toutes sections réunies » spécifique et consacrée aux impacts urbanistiques et de mobilité et aux différents scénarios d'urbanisation induits par le projet du CHR au Laboru avec la participation de XMU ;
  3. l'engagement des représentants de Verviers au CA du CHR afin qu'aucune décision irréversible concernant le projet hospitalier ne soit prise avant la finalisation du Schéma de Développement Communal.
1. la tenue prochainement d'une réunion publique spécifique et consacrée aux impacts urbanistiques ; aux impacts de mobilité et aux conséquences territoriales du projet du Laboru

Il en va du respect de la transparence démocratique et du droit des citoyens à participer aux choix qui transformeront durablement leur cadre de vie.

Le Code du Développement Territorial wallon (CoDT) repose sur la participation du public dans les choix structurants d'aménagement.

Cela devient une question d'intérêt général majeur.



### **Projet de délibération**

**« LE CONSEIL COMMUNAL DE Verviers,**

**Vu :**

- le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L1122-24
- le Code du Développement Territorial wallon ;
- les retards successifs dans la procédure d'élaboration du Schéma de Développement Communal ;

- l'avancement du projet de nouvel hôpital sur le site du Laboru ;

**Considérant :**

- que les citoyens et les riverains doivent pouvoir mesurer les conséquences territoriales globales du projet avant toute décision irréversible ;
- que le Schéma de Développement Communal constitue l'outil stratégique de planification territoriale de la Ville ;
- que son calendrier d'élaboration connaît un retard important ;
- que le projet hospitalier du Laboru entraînera une urbanisation induite reconnue par le bureau d'étude chargé du SDC ;
- que cette urbanisation potentielle est susceptible d'avoir des impacts majeurs en matière de mobilité, d'urbanisme, d'environnement et de cadre de vie qu'il convient de mesurer ;
- qu'il appartient aux autorités communales de garantir une information complète et transparente de la population ;
- qu'aucune décision irréversible concernant le projet du CHR au Laboru ne doit être prise avant l'adoption du Schéma de Développement Communal. »

**Décide :**

- de demander au Collège communal de communiquer un calendrier détaillé et actualisé de l'élaboration du Schéma de Développement Communal.
- de demander la présentation et la transmission , à court terme, aux conseillers communaux des études de mobilité disponibles, des documents préparatoires du SDC relatifs au Laboru ainsi que des scénarios d'urbanisation actuellement étudiés.
- de demander l'organisation prochainement d'une réunion publique d'information consacrée spécifiquement aux impacts urbanistiques ; aux impacts de mobilité et aux perspectives d'urbanisation induite liées au projet du Laboru.
- de demander que toute décision stratégique engageant durablement l'urbanisation périphérique du Laboru soit précédée de la finalisation du Schéma de Développement Communal permettant un débat public et une information complète de la population.
- De transmettre la présente délibération
  - aux instances du CHR
  - au bureau d'étude chargé du SDC ;
  - ainsi qu'aux autorités régionales compétentes en matière d'aménagement du territoire. »

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

**« Motion relative aux principes d'application et d'évaluation des charges d'urbanisme »**

Les récentes interpellations citoyennes successives de la part des riverains d'un quartier résidentiel constituent un cas révélateur mais non unique d'une pratique potentiellement problématique en matière de charges d'urbanisme a fortiori lorsqu'elles tendent à régler des questions de sécurité.

Cautionner une telle pratique revient à accepter une contradiction démocratique alors que le Conseil communal ne peut même pas débattre des conséquences sociales des charges d'urbanisme sur l'environnement. Alors le Conseil communal est vidé de son rôle de contrôle politique.

La présente motion déposée par le groupe LRV a une portée générale et transversale partant du principe que le Conseil communal est pleinement légitime et compétent dès lors qu'il s'agit de son pouvoir d'orientation générale et de définition des politiques communales ainsi que la protection de l'intérêt communal.

Comment encadrer la politique des charges a fortiori lorsqu'elle se substitue à l'action publique régulière ou lorsqu'elles sont supposées pallier ses manquements.

Faute de règles claires et en l'absence d'outils appropriés tels que le Guide communal d'urbanisme, relégué aux oubliettes, les pratiques du Collège communal questionnent la gouvernance communale, les principes administratifs et la participation citoyenne.

Le débat porte sur les principes de gestion, les critères de concertation, les pratiques administratives, les lignes directrices et la doctrine communale en matière de charges d'urbanisme qu'il convient de distinguer clairement des conditions d'octroi d'un permis.

La présente motion ne vise pas à se substituer à l'autorité administrative compétente dans l'instruction des permis individuels, mais à définir les principes généraux de gouvernance, de transparence, de proportionnalité et de concertation que la Ville entend respecter dans la définition et l'application des charges d'urbanisme.

Le problème n'est pas seulement urbanistique. Le problème est démocratique. Il est aussi socio-économique.

Peut-on imposer des aménagements lourds à un quartier sans concertation réelle, sans réévaluation des impacts et sans débat régulier au sein du Conseil communal ?

Dès lors comment la Ville entend-elle garantir que toute charge d'urbanisme ne puisse pas être exécutée sans concertation préalable avec toutes les parties concernées et sans évaluation actualisée de son impact ? »

LRV ne dit pas non au principe desdites charges mais veut en circonscrire la pratique.

En proposant :

✓ « l'élaboration d'une réglementation ou d'une charte communale relatives à l'usage du procédé et prévoyant une concertation préalable de toutes les parties concernées pour toute charge d'urbanisme »

✓ « un rapport annuel au Conseil communal sur les charges d'urbanisme imposées et exécutées sur le territoire communal »

Pour rappel les charges sont des accessoires au permis qui doivent respecter le principe de proportionnalité et conserver un lien avec le projet. Elles peuvent devenir inadaptées ou sans objet et peuvent être modifiées ou abandonnées si l'intérêt général le justifie.

Les charges d'urbanisme doivent normalement compenser les impacts du projet, bénéficier à son environnement direct et présenter un rapport raisonnable avec les nuisances créées.

Il faut avoir à l'esprit qu'un détournement de finalité pourrait être invoqué si les habitants concernés n'ont aucun lien avec le projet, que les aménagements sont imposés dans un quartier distinct et que les charges créent davantage de nuisances qu'elles n'en compensent.

➔ **Projet de délibération :**

« Vu le CDLD et son article L1122-24,

Vu le Code de développement territorial,

Vu l'absence de Guide communal d'Urbanisme et de tout autre règlement communal en matière de charges d'urbanisme,

Considérant l'absence de règles claires et les pratiques du Collège communal en la matière,

Considérant l'absence ou l'insuffisance de concertation préalable en la matière,

Le Conseil communal décide :

- De charger le Collège communal d'élaborer une réglementation ou une charte relatives à l'imposition et l'application de charges d'urbanisme .
- De demander l'évaluation annuelle de l'exécution desdites charges. »

F. Breuwer,

Chef de groupe LRV



## Le bout du monde – Je l’ai rencontré.

« Toutes ressemblances avec un personnage existant ou ayant existé serait purement fortuite ».

Mise en situation : Un village à l’Est de Verviers dont l’accès est toujours presque impossible et dont les derniers irréductibles n’attendent plus rien de nos élus... Un pont... ce qu’il en reste, toujours pas réparé ou si peu. Son nom Dardanelles. Il fait partie de notre patrimoine mais sa qualité exceptionnelle a été démantelée par les inondations de 2021. Presque 5 ans sans accès, sans lien, sans espoir réel...

1<sup>ère</sup> action – fiction : Pour rencontrer ses riverains, la commune doit faire appel aux anciens explorateurs de ce monde. Magelan s’y est essayé sans résultat, vient Charles Lindbergh aux commandes d’un immense Zeppelin, il parvient à franchir le canal maudit et dépose des Ninjas sur l’autre rive. Tels des tortues, celles-ci cherchent un signe de vie. Ils fouillent pas à pas, sont-ils encore humanoïdes ou ont-ils mutés ? Sous quelles formes. Rien, plus personne... Pourtant, il n’y a pas si longtemps, on entendait encore par-delà le pont Hombiet quelques murmures criant... à l’aide, à l’aide !

2<sup>ème</sup> action – fiction : Maximos, Alexandros et Juan Franco (il ne manque que d’Artagnan) sauront-ils monter dans la frégate affrétée par Vasco de Gama et de leurs épées pourfendre le rideau du désespoir, du mythe de l’abandon de ces habitants retranchés dans ce petit village ceinturé d’incertitudes et ainsi les délivrer de l’oubli dans lequel ils se trouvent !

Finalisation : Ce pont en déliquescence, ces trottoirs défoncés, seront-ils réparés ? On avait bon espoir de fêter conjointement l’anniversaire des 200 ans du crucifix des Grandes Rames et la réouverture du pont, mais patratas, c’est l’embardée ! Encore reculé...

Alors Monsieur l’Amiral des Travaux, pouvez-vous nous donner un agenda précis des futures avancées de ces réparations car « Le bout du monde »..., je l’ai rencontré ?



Claude Orban (Eau Centre)

## Question orale – Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026 - Conseil communal de Verviers

**Objet : Situation des riverains de la rue Haute Crotte – risques, nuisances et perte de valeur immobilière- Quelles sont les mesures ou initiatives prises ou à prendre par la Ville ?**

Les habitants de la rue Haute Crotte à Verviers, près du pont du chemin de fer, ont régulièrement attiré votre attention sur la situation particulièrement préoccupante qu'ils subissent depuis plusieurs années, et qui s'aggrave aujourd'hui.

Leur environnement et leur quartier est directement impacté par plusieurs problématiques majeures :

- les incertitudes persistantes liées aux futurs aménagements liés à la Vesdrienne ;
- la pollution de la Vesdre, qui affecte quotidiennement leur cadre de vie et suscite des inquiétudes sanitaires et environnementales ;
- le mauvais état du réseau d'égouttage.
- les risques d'affaissement des terrains situés à l'arrière de leurs habitations, laissant craindre des atteintes à la stabilité même de leurs biens.
- un éclairage public défaillant depuis des mois malgré de nombreux signalements

A cela s'ajoutent l'insalubrité et le surpeuplement d'une maison voisine contre lesquels l'action communale semble bien peu efficace.

Ces éléments combinés engendrent une **insécurité croissante**, tant sur le plan matériel que sur le plan sanitaire.

Par ailleurs, cette situation provoque une dévalorisation importante de leurs biens immobiliers, rendant toute vente difficile, voire impossible, et plaçant les ménages concernés dans une impasse financière.

Nonobstant quelques visites des services techniques au cours des dernières années et certaines promesses scabinales, force est de constater :

- l'absence de communication claire et structurée des autorités communales sur la gravité de leur situation et les risques réels encourus ;
- l'absence de suivi ou de réponse aux courriers qu'ils soient adressés par les citoyens ou l'administration régionale ;
- l'absence d'étude globale indépendante permettant d'évaluer objectivement la situation ;
- l'absence de mesures concrètes de sécurisation ou d'accompagnement des riverains.

Cette situation ne peut plus durer !

Au regard de ces éléments, je demande au Collège communal s'il dispose d'un rapport circonstancié présentant les éléments dont les services communaux disposent.

Pourquoi ne pas commander le cas échéant une étude indépendante portant sur la stabilité des sols et les risques d'affaissement ; l'origine des pollutions observées ; l'impact environnemental lié à la Vesdre et aux aménagements en cours ou projetés ; les conséquences à court, moyen et long terme pour les habitations concernées ?

Qu'en est-il des mesures immédiates de prévention et de sécurisation incluant notamment un suivi technique régulier (monitoring des sols, expertises) et des mesures de protection si un risque est avéré ?

Pouvez-vous reconnaître officiellement le préjudice subi par les riverains notamment en termes de dégradation du cadre de vie, de perte de valeur immobilière et d'insécurité persistante.

Pourquoi n'examinez-vous pas la possibilité d'une intervention publique sur les biens concernés, en concertation avec le SPW en charge de la Vesdrienne en examinant notamment une acquisition amiable par la Ville ou, le cas échéant, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique si la sécurité ou la salubrité le justifient.

Pouvez-vous dès les prochaines MB budgétiser les moyens nécessaires ?

Comme vous l'aurez compris, ma démarche se veut constructive et répond à une situation devenue intenable pour de nombreux habitants.

Le Collège communal de la Ville de Verviers doit prendre pleinement ses responsabilités et s'engager concrètement afin de garantir la sécurité des citoyens, assurer la transparence de l'information et apporter des solutions concrètes et rapides.

F. Breuwer,

Doyen du Conseil communal

**Objet : Situation des riverains de la rue Haute Crotte – risques, nuisances et perte de valeur immobilière- Quelles sont les mesures ou initiatives prises ou à prendre par la Ville ?**

- **les incertitudes persistantes liées aux futurs aménagements liés à la Vesdrienne ;**

Les derniers recours ayant été déboutés le permis pour cette section a récemment été accordé. Les travaux devraient débuter en 2027.

- **la pollution de la Vesdre, qui affecte quotidiennement leur cadre de vie et suscite des inquiétudes sanitaires et environnementales ;**

Lors d'éventuelles observations de coloration et d'odeurs particulièrement anormales, nous interpellons la DPC (police de l'environnement régionale) qui procède à des contrôles réguliers.

Une étude est en cours pour vérifier l'état du réseau d'égouttage, la pollution et les travaux nécessaires à sa réfection. Une fois cette dernière finalisée, nous pourrions procéder à sa réfection avec le concours de l'AIDE. Des contacts sont déjà en cours.

Des contacts entre le SPW et la Ville ont également lieu régulièrement afin de réduire au maximum les nuisances actuelles.

- **le mauvais état du réseau d'égouttage.**

Une étude est en cours pour vérifier l'état du réseau d'égouttage et les travaux nécessaires à sa réfection.

- **les risques d'affaissement des terrains situés à l'arrière de leurs habitations, laissant craindre des atteintes à la stabilité même de leurs biens.**

La stabilité a été confirmée ; comme expliqué ci-dessus l'étude actuelle doit encore analyser les travaux à réaliser pour réparer les égouts.

- **un éclairage public défaillant depuis des mois malgré de nombreux signalements.**

Une relance a été faite auprès d'Ores pour qu'une intervention urgente soit réalisée.

## **Conseil communal du 1 er juin 2026 - Question orale au Collège communal**

**Objet : respect de la réglementation relative à l'abattage à domicile à l'occasion de l'Aïd el-Kebir**

### **Précaution oratoire :**

« Il ne s'agit nullement de remettre en cause une conviction religieuse, mais de vérifier que les règles adoptées démocratiquement soient appliquées de manière identique pour tous les citoyens. »

### **Question :**

À l'occasion de l'Aïd el-Kebir, plusieurs médias ont relayé ces derniers jours des images et informations faisant état de moutons circulant sur la voie publique ainsi que de pratiques d'abattage susceptibles de contrevenir à la réglementation applicable en Wallonie.

M. Degey a réagi en s'insurgeant via les réseaux sociaux et en prônant l'interdiction.

Sa position sur la question semble en totale contradiction avec les décisions qu'il a prises lui-même en Collège communal autorisant l'abattage à domicile.

Or, depuis l'entrée en vigueur du Code wallon du Bien-être animal, l'abattage sans étourdissement préalable est interdit en Wallonie, y compris dans le cadre d'un rite religieux.

Par ailleurs, il ressort des communications de plusieurs communes wallonnes que l'abattage à domicile ne peut être toléré que dans un cadre strictement réglementé et qu'il demeure illégal lorsqu'il est pratiqué sans étourdissement ou sans respect des obligations administratives et sanitaires.

Dans ce contexte, je souhaiterais interroger le Collège communal sur les points suivants :

Quelle est la portée de la décision du Collège communal autorisant l'abattage à domicile ?

Combien de déclarations d'abattage à domicile ont-elles été introduites sur le territoire communal cette année ?

Quelles sont les moyens mis en œuvre par le Collège communal par rapport à cette décision ?

Quelles sont les instructions précises données aux services de police et aux services communaux afin de contrôler le respect de la réglementation applicable durant l'Aïd el-Kebir ?

Des contrôles effectifs ont-ils été organisés concernant :

- la détention temporaire des animaux ;
- les conditions de transport ;
- l'identification des animaux ;
- le respect des règles de salubrité publique ;
- et surtout l'interdiction de l'abattage sans étourdissement préalable ?

Combien de constats, procès-verbaux, saisies ou interventions policières ont-ils été dressés à ce jour ?

Le Collège communal estime-t-il que les moyens actuellement mis en œuvre permettent réellement d'assurer le respect des décisions communales et de la législation wallonne ?

Enfin, au regard des difficultés constatées et des troubles potentiels à l'ordre public, le Collège communal envisage-t-il :

- de revoir sa position concernant l'autorisation d'abattages à domicile ;
- d'adopter à l'avenir une interdiction générale de cette pratique sur le territoire communal, comme certaines communes wallonnes l'ont déjà décidé ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chers Collègues,

C'est à l'ensemble du Conseil communal que cette question s'adresse puisque d'ici quelques jours, nous n'aurons, nous Conseillers communaux, plus rien à dire en matière de police et de sécurité.

La modification de la loi sur la police intégrée sensée porter sur la fusion des zones de police bruxelloises a également prévu la suppression pure et simple des conseils de police sans la moindre concertation avec les communes. Cette suppression de notre organe de contrôle démocratique devrait intervenir dans les 10 jours après la publication de la loi ; à savoir dès le mois de juin.

Cette décision n'a rien d'anodin ; c'est un recul démocratique invraisemblable et ce d'autant plus sur des matières liées à l'exercice de l'autorité qui se doivent d'être soumises au contrôle des élus.

Qu'un parlement décide de transférer toutes les compétences d'un conseil à un collège sans rien dire à personne est un précédent grave. La zone de police disposera donc d'un exécutif avec des pouvoirs importants sans personne pour contrôler l'exercice de ce pouvoir qui est étendu à l'ensemble des matières de la zone.

C'est insultant pour le travail des Conseillers de police mais c'est surtout inquiétant pour le sens de la démocratie locale.

J'anticipe déjà certaines réponses mais ce n'est pas la peine de me répondre que cela renforce le rôle du Conseil communal. C'est faux.

Le Conseil communal n'a absolument pas la faculté de modifier ou de rejeter le budget de la zone qui sera voté par le seul collège ; il n'a pas la faculté de se prononcer sur les choix en matière d'équipement ou les recrutements importants ni sur les décisions disciplinaires majeures. Les Conseillers ne recevront pas les documents soumis à leur examen mais devront éventuellement les demander au directeur général de la Ville pour pouvoir y avoir accès.

Tout cela va échapper totalement aux conseillers, faisant également totalement disparaître le rôle de l'opposition dans le contrôle de la gestion de la zone. Le seul rôle du Conseil communal est de voter ou non une dotation et d'éventuellement poser des questions.

Nous pourrions donc allonger encore plus nos Conseils pour viser 3 heures du matin dorénavant.

Le problème sera d'autant plus grand dans une zone comme la zone Vesdre où la Ville de Verviers détient seule 73% des voix au collège de zone.

Cela veut dire, quelque soit l'identité du bourgmestre ou du chef de corps au fil du temps, que le bourgmestre de Verviers peut désormais tout voter entièrement seul à la zone de police sans jamais devoir se soucier de savoir si ces décisions recueillent une majorité parmi les élus démocratiques.

Cette situation n'a absolument aucun sens et constitue un recul majeur de la démocratie locale et du rôle des élus.

Vous l'aurez compris, le groupe PS n'accepte pas la suppression d'une instance démocratique désignée par ce Conseil pour laisser une entité gérée uniquement par un exécutif sur des matières aussi sensibles que la sécurité.

C'est un débat fondamental donc nous avons été entièrement privés.

Cette décision a été prise à la hussarde pour nous prendre par surprise et empêcher notre capacité de nous y opposer. Ça en dit long sur les méthodes actuelles et sur le respect des communes.

Que pouvons-nous encore faire ?

Le Collège envisage-t-il d'interpeller le Ministre sur l'intérieur sur les conséquences irréfléchies de cette décision ?

Ne devrions-nous pas envisager une action groupée des communes au Conseil d'Etat pour faire annuler cette disposition ?





**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à monsieur le Bourgmestre Maxime Degey**

**Concerne: la réglementation des magasins de nuit.**

Monsieur le Bourgmestre,

Depuis le Conseil communal du 26 janvier et les discussions relatives au nouveau règlement sur les librairies, nous avons abordé à plusieurs reprises la question des magasins de nuit à Verviers.

Si mes souvenirs et les captations de nos échanges sont exacts, il me semble pouvoir résumer votre position comme suit : vous souhaitez reprendre la main sur la régulation des magasins de nuit, en partant du constat qu'un règlement avait été adopté en 2007 mais n'a jamais été appliqué. Aucun magasin de nuit ne respecterait, en l'état, les conditions fixées par ce texte. Certains établissements ont contourné cette problématique en se définissant comme des librairies, ce que vous avez maintenant empêché avec votre nouveau règlement. Reste désormais à établir une réglementation adaptée aux magasins de nuit.

Lors de notre échange, vous m'aviez indiqué votre intention de consulter le secteur pour élaborer un nouveau cadre réglementaire, tout en suspendant l'application du règlement existant – que vous qualifiez vous-même d'inapplicable. Depuis, j'ai appris que des contrôles auraient été menés pour imposer une fermeture à 21h, et que les tenanciers concernés avaient décidé de saisir le Conseil d'État pour contester cette décision.

Les questions qui se posent sont donc les suivantes :

1. **Qu'en est-il aujourd'hui de cette situation ?**
2. **Quelles actions comptez-vous mettre en place ?**

Comme je l'ai déjà évoqué, dans une ville que vous souhaitez voir retrouver un rôle central, est-il pertinent de restreindre aussi fortement l'activité des commerces de nuit ? Ces établissements contribuent à l'animation des quartiers, notamment en assurant une présence le soir dans des rues parfois peu fréquentées. Ils répondent également à des besoins concrets :

- **Sécurité** : éviter que des personnes en état d'ébriété ne parcourent de longues distances pour effectuer des achats jugés nécessaires.
- **Accessibilité** : répondre aux besoins des travailleurs en horaires décalés ou de nuit.

Il s'agit donc d'un type de commerce répondant à une demande réelle, indépendamment des jugements que l'on peut porter sur celle-ci.

Dans cette optique, **quelles mesures seriez-vous prêt à envisager pour concilier régulation et maintien de cette activité nocturne ?** Avez-vous envisagé, par exemple :

- Des **critères esthétiques** (enseignes, vitrines, etc.) ?
- Des **mesures de propreté et de voisinage** (gestion des déchets, horaires de livraison, etc.) ?

- D'autres pistes pour encadrer cette activité tout en préservant son utilité sociale ?

Question au Conseil Communal du 01 juin 2026.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

**Ecoles de Verviers : nos enfants et le personnel y sont-ils en sécurité face au risque d'incendie ?**

### **Sécurité incendie dans les écoles**

Suite à l'enquête de la RTBF du 10 avril 2026 « *Il n'y a pas (encore) le feu mais... "la majorité des écoles ne sont pas aux normes, par absence de financement"* », nombreuses réactions d'inquiétude ont émerger en Wallonie quant à la sécurité des enfants, tout réseau confondu.

L'enquête a mis en évidence nombreuses situations préoccupantes d'impréparation au risque incendie voir plus grave de lacunes et de défaillances majeures dans les infrastructures scolaires : chemins d'évacuation obstrué, alarmes inopérantes, cloisonnements inexistantes, etc.

<https://www.rtbf.be/article/est-ce-qu-on-attend-un-drame-pour-faire-bouger-les-choses-notre-enquete-denombre-des-centaines-d-ecoles-incapables-de-se-mettre-aux-normes-incendies-11698733>

Hormis les 2 nouveaux bâtiments scolaires communaux reconstruits à la suite des inondations et devant répondre d'office à l'ensemble des normes et procédures d'incendies, on peut s'interroger sur l'ensemble des autres bâtiments, communaux, provinciaux, de la FWB et des autres réseaux, pour les niveaux maternel, primaire et secondaire, ainsi que supérieur.

### **Questions :**

#### **Sécurité incendie**

- Est-ce que la commune dispose d'un cadastre (relevé) de l'état de sécurité incendie de chaque bâtiment scolaire intégrant la situation actuelle et les travaux à mettre en œuvre pour répondre aux normes de sécurité incendie ?
- Qui vérifie que les travaux préconisés par les pompiers sont bien réalisés conformément aux exigences de sécurité ?
- Quel est le suivi régulier qui est réalisé dans les bâtiments pour s'assurer qu'au cours du temps les voies d'évacuation sont bien maintenues et libres de tout passage, etc.
- Existe-t-il une liste « rouge » des bâtiments les plus problématiques ?

**QO : Ecoles de Verviers : nos enfants et le personnel y sont-ils en sécurité face au risque d'incendie ?**

- Est-ce que la commune dispose d'un cadastre (relevé) de l'état de sécurité incendie de chaque bâtiment scolaire intégrant la situation actuelle et les travaux à mettre en œuvre pour répondre aux normes de sécurité incendie ?

Le service de la Maintenance assure un suivi régulier. Depuis 2022, l'ensemble des établissements scolaires communaux ont été visités et recartographiés. Un tableau de suivi a été réalisé et est actualisé régulièrement.

- Qui vérifie que les travaux préconisés par les pompiers sont bien réalisés conformément aux exigences de sécurité ?

Les services techniques (Maintenance et Projet) assure le suivi de ce tableau et planifient les mises en conformité. Les travaux requis dans certaines écoles sont importants et des subsides ont été sollicités.

Dans l'attente, les mises en conformité gaz ont été réalisées et les problèmes électriques majeurs ont été OU sont en train d'être résolus.

- Quel est le suivi régulier qui est réalisé dans les bâtiments pour s'assurer qu'au cours du temps les voies d'évacuation sont bien maintenues et libres de tout passage, etc.

La direction doit s'en assurer. Suite à l'ensemble des visites réalisées depuis 2022, l'ensemble des directeurs ont été sensibilisés aux divers problématiques rencontrées. A chaque événement d'ampleur (fancy-fair, etc.) les services de sécurité (Planu, police, pompiers) rappellent à chaque fois les principes de base.

- Existe-t-il une liste « rouge » des bâtiments les plus problématiques ?

cf point 1 / rem : les écoles sont toujours prioritaires

Question au Conseil Communal du 01 juin 2026.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

**Ecoles de Verviers : la santé des enfants et du personnel est-elle protégée face à la vague de chaleur ?**

### **Vague de chaleur dans les écoles**

Suite à la vague de chaleur que l'on subit ces derniers jours, on sait par notre vécu personnel ou celui de nos familles que nombreux bâtiments d'école se transforment en fournaise en période estivale mais que dire en période de vague de chaleur.

L'accroissement de chaleur dans les locaux est préjudiciable pour la santé des enfants et du personnel enseignant. Outre le fait que cela empêche de travailler et d'étudier dans des bonnes conditions.

La FWB a édité la Circulaire 9730 du 21/05/2026, **Circulaire relative à la continuité des apprentissages et à l'organisation scolaire en cas de circonstances exceptionnelles**  
[https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/circulaires/2026-05/53230\\_0000.pdf](https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/circulaires/2026-05/53230_0000.pdf)

Page 14, elle préconise déjà une série de mesures anticipatives à mettre en œuvre : « 9.2. Canicule / pics de chaleur

*Avant d'appliquer les mesures pratiques par seuil de température, il est vivement recommandé à chaque établissement d'anticiper ces situations en élaborant un « plan canicule » interne. Celui-ci doit notamment comporter :*

- *L'identification des locaux les plus exposés (salles vitrées, containers, combles) et des locaux les plus protégés (rez-de-chaussée, zones ombragées, bâtiments mieux isolés).*
- *L'inventaire des espaces extérieurs utilisables en période de chaleur : cours arborées, zones végétalisées, abords ombragés.*
- *Les possibilités de regroupement temporaire de classes dans les locaux les plus frais.*
- *L'organisation d'un accès facilité à l'eau potable (fontaines, distribution de bouteilles, consignes aux familles).*
- *Les modalités de communication aux familles et au personnel (information claire en cas de fortes chaleurs). »*

### **Questions :**

La circulaire préconise de recenser les locaux les plus exposés et les plus protégés des vagues de chaleur. D'adapter si besoin les cours, les horaires, etc. en fonction de la température. De prévoir une communication vis-à-vis des parents.

**De manière ponctuelle pour cette vague de chaleur-ci :**

- Qu'est-ce que la ville de Verviers a mis en place comme mesures pour faire face aux températures excessives dans les classes et les locaux ?
- Y a-t-il un monitoring des températures dans les classes ? Comment la prise de mesure est-elle organisée ?
- Qu'est-ce que la ville de Verviers met en place pour préserver les enfants et le personnel ? (autres locaux, bouteilles d'eau, modification des cours – exemple vu d'un cours de gym en plein soleil dans une cours surchauffée, ...).
- Quelles sont les relations et interactions avec l'ensemble des réseaux scolaires sur le sujet ? La ville a-t-elle une approche spécifique avec les réseaux autres que communal ?
- Y a-t-il un monitoring des températures dans les classes ? Comment la prise de mesure est-elle organisée ?

#### **De manière structurelle pour l'avenir :**

Vu le réchauffement climatique avéré et la répétition à venir de plus en plus fréquente des vagues de chaleur, qu'est-ce que la ville va mettre en place comme mesures structurelles pour y faire face à l'avenir et ne pas se limiter de mesures ponctuelles ?

## 1. Mesures immédiates et gestion de la vague de chaleur actuelle

Monsieur le Conseiller, chers collègues,

Je tiens tout d'abord à rassurer l'ensemble du Conseil et les parents : le bien-être et la santé de nos enfants, ainsi que de tout le personnel enseignant, sont au cœur de nos priorités au quotidien. Nos équipes de terrain et nos directions d'écoles n'attendent pas les circulaires pour faire preuve de bon sens et de vigilance active face à ces hauts pics de température.

Concrètement, sur le terrain, plusieurs réflexes et dispositifs sont d'ores et déjà d'application :

**L'accès à l'eau potable** : Il est garanti partout. Les enfants sont évidemment pleinement autorisés à boire de l'eau en classe et tout au long de la journée. Les infrastructures intérieures comme les fontaines, les sanitaires, les réfectoires ou les cuisines sont accessibles. De plus, les élèves disposent soit de leurs propres gourdes ou soit de gobelets réutilisables fournis sur place.

**L'aération des locaux** : Une aération régulière de l'ensemble des salles de classe est scrupuleusement pratiquée pour maintenir un air aussi renouvelé et frais que possible.

**L'adaptation des activités** : Nos maîtres d'éducation physique et de psychomotricité redoublent de vigilance. Les cours de gym sont systématiquement adaptés lors des fortes chaleurs pour éviter les gros efforts ou les expositions prolongées en plein soleil.

Chaque direction dispose du mandat nécessaire pour moduler les activités selon la configuration de son établissement.

Le suivi des températures : Nous disposons de deux outils de terrain :

Toutes nos écoles ont été équipées de détecteurs de CO2 durant la période COVID, lesquels intègrent un thermomètre permettant aux équipes d'avoir un repère visuel direct dans les classes.

Nos bâtiments disposent de sondes techniques liées aux systèmes de régulation à distance, ce qui permet à nos services d'avoir une vue technique sur l'état des températures.

## **2. Mesures structurelles et investissements pour l'avenir**

Face au défi évident du réchauffement climatique, nous sommes bien conscients qu'il faut dépasser le stade des mesures ponctuelles pour adapter durablement nos infrastructures scolaires. C'est un travail de planification de long terme mené main dans la main avec le département technique.

Voici les axes concrets sur lesquels nous travaillons déjà activement :

Le verdissement de nos cours de récréation La nature reste notre meilleure alliée pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Projets finalisés : La végétalisation complète des cours de récréation des écoles d'Ensival et d'Est est d'ores et déjà une réalité.

Projets à l'étude : Les dossiers pour les écoles Pierre Rapsat et Maurice Heuse sont actuellement en cours d'analyse.

Toitures végétales : Un projet spécifique est sur les rails pour l'école des Boulevards.

Campagne de plantation : Dès cet automne, nous allons lancer une phase importante de plantation d'arbres dans plusieurs cours de récréation de l'entité afin d'y créer des zones d'ombre naturelles et durables. L'isolation et la protection solaire des bâtiments

Films solaires : Suite aux tests très concluants réalisés sur les vitrages de nos propres ateliers communaux, le placement de films solaires filtrants



apparaît comme une alternative très intéressante et rapide à mettre en œuvre.

Nous lançons l'étude pour équiper en priorité les implantations des Boulevards, des Hougnes et de Lambermont.

Rénovation des protections : Nous avons identifié un problème persistant avec les stores de l'école du Centre. Nos services techniques analysent actuellement la meilleure option pour leur remplacement complet.

### **3. Relations avec les autres réseaux scolaires**

Pour terminer, concernant votre question sur nos interactions avec les réseaux d'enseignement non communaux (FWB, libre, provincial): Il est important de rappeler que la Ville de Verviers n'a aucune responsabilité légale, ni aucun rôle de gestion à jouer dans l'organisation interne de ces établissements.

Chaque Pouvoir Organisateur (P.O.) reste constitutionnellement et juridiquement responsable de la maintenance de ses propres bâtiments, de la santé de son personnel et de la sécurité des enfants qui lui sont confiés. La Ville se concentre donc pleinement sur ses propres infrastructures pour offrir le meilleur cadre d'apprentissage possible aux petits Verviétois. Je vous remercie pour votre attention.